

BUREAU COMMUNAUTAIRE

25 MARS 2021

A 10h00

Le 25 mars 2021 à 10h00, les membres du Bureau communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc se sont réunis par visioconférence Microsoft Teams, sur la convocation qui leur a été adressée le 18 mars 2021 par M. François de MAZIÈRES, Président de la communauté d'agglomération, conformément aux articles L. 5211-1 et suivants, L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré sur les points suivants

DÉCIDE :

N° dB.2021.021 - Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social SEQENS de 2 362 032 € pour l'opération de 19 logements sociaux de type PLAI et PLUS sis 41-45 rue des Chantiers à Versailles.

- 1) d'accorder la garantie de la communauté d'agglomération à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 362 032 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°117959, constitué de 5 lignes de Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision ;
- 2) d'accorder la garantie de la communauté d'agglomération pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- 3) de s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
- 4) d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de garantie d'emprunt n°2021-03-GE.

N° dB.2021.022 - Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social VERSAILLES HABITAT de 827 433 € pour l'opération de 3 logements sociaux de type PLAI sis 9 rue Royale à Versailles.

- 1) d'accorder la garantie de la communauté d'agglomération à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 827 433 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°119405, constitué de 3 lignes de Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision ;
- 2) d'accorder la garantie de la communauté d'agglomération pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- 3) de s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
- 4) d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de garantie d'emprunt n°2021-04-GE.

N° dB.2021.023 - Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social VERSAILLES HABITAT de 373 819 € pour l'opération de 7 logements sociaux de type PLAI et PLUS sis 15 bis boulevard Saint Antoine à Versailles..

- 1) d'accorder la garantie de la communauté d'agglomération à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 373 819 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°118078, constitué de 5 lignes de Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision ;
- 2) d'accorder la garantie de la communauté d'agglomération pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- 3) de s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
- 4) d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de garantie d'emprunt n°2021-05-GE.

N° dB.2021.024 - Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social VERSAILLES HABITAT de 1 166 244 € pour la démolition-reconstruction du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) "Les Mortemets" qui sera composé de 68 chambres de type PLAI (comptabilisées à hauteur de 22 logements au sens de la loi SRU) sis allée des Mortemets/allée des Matelots à Versailles.

- 1) d'accorder la garantie de la communauté d'agglomération à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 166 244 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°119536, constitué de 1 ligne de Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision ;
- 2) d'accorder la garantie de la communauté d'agglomération pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- 3) de s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
- 4) d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de garantie d'emprunt n°2021-06-GE.

**N° dB.2021.025 - Signature du protocole ' Prévention Carence ' de la commune de Viroflay.
Plan départemental d'appui aux communes carencées.**

- 1) d'autoriser Monsieur le Président , ou son représentant, à signer le protocole tripartite « Prévention Carence » proposé par le Conseil départemental des Yvelines, tel qu'annexé à la présente décision, et tout document s'y rapportant ;

**N° dB.2021.026 - Signature du protocole ' Prévention Carence ' de la commune des Loges-en-Josas.
Plan départemental d'appui aux communes carencées.**

- 1) d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le protocole tripartite

« Prévention Carence » proposé par le Conseil départemental des Yvelines, tel qu'annexé à la présente décision, et tout document s'y rapportant.

N° dB.2021.027 - Renouvellement des conventions relatives à la reprise des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) et des lampes usagées collectées sur la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

- 1) d'approuver les trois conventions 78-0903 relatives à la reprise des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) ainsi que des lampes usagées collectées sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions suivantes et tout document s'y rapportant :
 - l'éco-organisme coordonnateur OCAD3E relative aux engagements des Parties et aux soutiens apportés,
 - l'éco-organisme ECOSYSTEM en charge de la collecte du matériel d'éclairage.

N° dB.2021.028 - Autorisation de signature du marché d'entretien préventif et curatif des ouvrages et réseaux publics de collecte des eaux usées et pluviales des communes de Bougival, Buc, Toussus-le-Noble, Vélizy-Villacoublay et Viroflay, suite à une procédure d'appel d'offres ouvert.

- 1) d'autoriser la signature de l'accord-cadre mono-attributaire exécuté par bons de commande sans minimum ni maximum ;
- 2) de donner tout pouvoir à Monsieur le Président, ou à son représentant, pour signer l'accord-cadre, tout document s'y rapportant et toutes les modifications de l'accord-cadre.

**N° dB.2021.029 - Compensation écologique sur le site de la Faisanderie.
Proposition de mise en place d'une démarche d'Obligation Réelle Environnementale entre Versailles Grand Parc, le GIP BIODIF et l'EPAPS.**

- 1) d'autoriser la mise à disposition des parcelles, AH51, 78043 Bailly ; AH52, 78043 Bailly ; A63, 78242 Fontenay-le-Fleury ; A64, 78242 Fontenay-le-Fleury ; A72, 78242 Fontenay-le-Fleury ; A85, 78242 Fontenay-le-Fleury ; A92, 78242 Fontenay-le-Fleury ; dans le cadre de la mise en place d'une démarche d'Obligation Réelle Environnementale entre Versailles Grand Parc, le GIP BIODIF et l'EPAPS ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le courrier de promesse d'Obligation Réelle Environnementale et tout document s'y rapportant.

Compte-rendu établi en application des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code général des collectivités territoriales et affiché au siège de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc le lendemain de la séance du Bureau communautaire.